

FOCUS sur les régies

L'accompagnement et le contrôle des régisseurs

L'accompagnement des régisseurs passe d'abord par la formation

- Elle est essentielle au bon fonctionnement des régies.
- Depuis deux ans et demi, un cours en ligne (MOOC) est proposé aux régisseurs à raison de deux vagues par an sur la plateforme internet France Université Numérique (FUN). **Gestion locale : les clefs de la fonction de régisseur d'avances et de recettes.**

-

Nouvelle session à partir du 28 octobre 2019 : 1 séance par semaine pendant 7 semaines. Chaque séance se compose d'une saynète présentant un cas concret vécu par un régisseur ; de clips animés complétés d'exercices d'application et de documents à télécharger, de vidéos apportant les conseils pratiques de régisseurs chevronnés et de comptables de la DGFIP.

Séance 1 - A quoi servent les régies ?

Séance 2 - Comment devient-on régisseur ?

Séance 3 - Les moyens de paiement (ou d'encaissement) à la disposition du régisseur

Séance 4 - Le régisseur chef d'équipe

Séance 5 - Les contrôles que doit faire le régisseur

Séance 6 - Tenir sa comptabilité de régisseur

Séance 7 - Se prémunir contre les risques liés à la fonction de régisseur

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6 décembre.

Les collectivités doivent disposer des ressources réglementaires relatives aux régies et les mettre à la disposition de leurs régisseurs :

La **réglementation**, le **guide à l'usage du régisseur**, **des fiches thématiques**, également des **modèles d'actes** de création de régies et de nomination de régisseurs vous sont proposés par la DGFIP.

Vous trouverez l'ensemble de ces documents sur le portail :
Collectivites-locales.gouv.fr.

La sécurisation et l'optimisation de la gestion des opérations des régies

L'élaboration de **fiches de procédures** doit être encouragée, notamment pour les régies saisonnières.

La sécurisation : entre autres points d'attention, les logiciels, la séparation des tâches, les contrôles mutuels ou de supervision de la part des services financiers, l'examen de l'activité de la régie au regard de la fréquentation.

Voir la fiche I-7 des fiches thématiques.

☞ De même que le comptable, les ordonnateurs doivent contrôler leurs régies. (Article R1617-17 du CGCT).

L'optimisation : toutes les régies existantes sont-elles utiles ? Peuvent-elles être fusionnées ? Certaines d'entre elles sont-elles devenues inutiles au regard des possibilités offertes par l'ASAP ? Les moyens de paiement actuels sont-ils adaptés ?

Point noir dans certaines collectivités : le départ ou l'absence prévus ou non du régisseur ou de son suppléant.

Un « événement » qui nécessite des échanges, si possible en amont, avec la trésorerie et le service des dépôts de fonds de la DDFIP.

Voir la fiche II-3 des fiches thématiques